



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Bangladesh

BGL15 - Sheikh Hasina

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197^{ème} session (Genève, 21 octobre 2015)

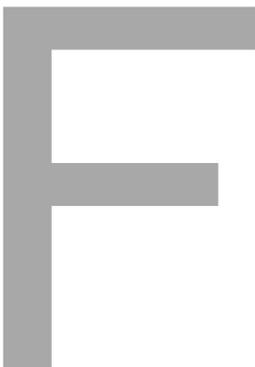
Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Sheikh Hasina, chef de l'opposition au moment de la présentation de la communication, actuel Premier Ministre du Bangladesh et à la décision adoptée à sa 190^{ème} session (avril 2012),

prenant en compte les lettres des autorités parlementaires datées des 24 mars et 13 octobre 2015, les renseignements fournis par la délégation bangladaise lors de l'audition du 27 mars 2015 à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP, ainsi que les renseignements transmis par les plaignants et d'autres sources d'information,

rappelant parmi le grand nombre d'éléments versés au dossier, ce qui suit :

- Le 21 août 2004, Mme Hasina a été la cible d'un attentat à la grenade bien planifié, la blessant et provoquant des morts et de nombreux blessés;
- L'enquête initiale diligentée sur l'attentat a débouché sur l'arrestation de 30 suspects, trois d'entre eux ont déclaré avoir participé à l'attentat, ces déclarations se sont révélées mensongères et fabriquées;
- Une enquête ultérieure a révélé ce qui suit : l'attentat a été mené par des militants islamistes appartenant au groupe Horkatul Jihad al Islami (Huji), dont plusieurs membres ont été arrêtés en relation avec cette affaire, notamment le chef du groupe, le mufti Hannan Munshi; lors d'interrogations, les agresseurs ont révélé l'implication de membres du gouvernement; après des enquêtes plus approfondies, il a été démontré que ces derniers avaient fourni un soutien administratif et financier à l'attentat, ils avaient également participé à sa planification et avaient facilité la fuite de certains des auteurs;
- Après de nombreuses prorogations du délai dans lequel le rapport final de l'enquête devait être remis, le Département des enquêtes criminelles a déposé le 2 juillet 2011 un acte d'accusation supplémentaire contre 30 autres personnes et les a inculpées officiellement le 18 mars 2012, il s'agit de MM. Lutfozzaman Babar (Ministre de l'intérieur, Ministre d'Etat), Abdus Salam Pinto (Vice- ministre, dont le frère, M. Moulana Mohammad Tajuddin, a fourni les grenades utilisées lors de l'attentat), Ali Ahsan Mohammed Mujahid (Secrétaire général du Jamaat-e-Islami Bangladesh), Tarek Rahman (Premier Vice-Président du Parti nationaliste du Bangladesh) et fils de l'ancien Premier ministre (Khaleda Zia) et Harris Chowdhury (conseiller politique de Mme Zia), au titre des articles 34, 109, 118, 119, 120 b), 201, 212, 217, 218, 302, 307, 324, 326 et 330 du Code pénal et des articles 3.4 et 6 de la loi sur les explosifs; d'anciens directeurs généraux du Renseignement de la sûreté nationale et d'anciens chefs de la police figurent également dans l'acte d'accusation; des investigations ultérieures ont démontré qu'Abdus Salam Pinto, Lutfozzaman Babar et Tarek Rahman avaient assuré aux auteurs qu'ils allaient leur fournir toute l'aide administrative nécessaire pour perpétrer l'attentat,



M. Babar a assuré que les mesures de sécurité seraient gérées de façon à leur permettre de commettre l'attentat librement; il a été également démontré que sept des personnes inculpées avaient entravé l'enquête initiale pour couvrir les véritables auteurs;

- En octobre 2011, le procès était en cours devant le Tribunal des procédures accélérées;
- Parmi les 52 personnes accusées d'être impliquées dans l'attentat, 19 sont en fuite, notamment MM. Rahman et Chowdhury, qui se trouveraient au Royaume Uni;
- La Commission parlementaire sur le Ministère de l'intérieur a continué de suivre l'affaire,

considérant que selon l'un des plaignants, les procédures sont excessivement lentes, que seule une partie des 491 personnes enregistrées ont été entendues et que rien ne permet de savoir si la procédure aboutira bientôt; que ces lenteurs procédurales et le manque apparent d'efforts significatifs en vue de localiser les fugitifs et de les arrêter, a contribué à saper la confiance dans le système judiciaire,

considérant que selon les autorités, en septembre 2015, 188 témoins avaient été entendus; qu'un suspect, M. Abu Bakar (aka Hafej Salim Hawlader), a été arrêté et déféré au parquet, et que des Notices rouges ont été émises contre MM. Tarique Rahman, le haj Mawlana Mohammed Tajuddin Mia, Haris Chowdhury et Kazi Shah Mofazzal Hossen Kaykobad, et contre d'autres fugitifs accusés; que le procès a été reporté de six mois, car certains inculpés ont intenté auprès d'une juridiction supérieure, des recours qui étaient dépourvus de tout fondement, dans le seul but de retarder le procès,

considérant que le Vice-président du Parlement bangladais a affirmé lors d'une audition tenue à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoi, mars 2015) que le cas était sur la bonne voie et que le gouvernement s'était engagé à mener rapidement les procédures à leur terme; qu'il a pleinement reconnu qu'une justice tardive équivalait à un déni de justice et qu'il a souligné que la transparence des procédures et leur caractère régulier étaient essentielles pour obtenir des résultats satisfaisants; qu'il a déclaré que même si tous les témoins n'avaient pas été entendus, l'affaire pouvait avancer et aboutir à des conclusions si le Procureur du tribunal estimait que des preuves suffisantes avaient été présentées; que l'attentat et les circonstances qui ont contribué à la lenteur de la procédure et de l'enquête s'expliquent par des facteurs politiques; que le Gouvernement bangladais était en pourparlers avec les autorités du Royaume Uni pour faciliter l'extradition de M. Tarique Rahman,

ayant à l'esprit les similitudes frappantes entre l'attentat à la grenade perpétré contre M. Kibria et celui qui, cinq mois auparavant, avait ciblé Mme Sheikh Hasina et d'autres personnes; que les deux attentats ciblaient des membres clés de l'opposition d'alors; que le même type de grenade a été utilisé dans les deux affaires; que dans les deux cas les enquêtes ont révélé une conspiration présumée entre les membres du parti alors au pouvoir et des extrémistes islamistes; et que plusieurs personnes sont accusées dans les deux affaires,

ayant également à l'esprit que l'article 35 de la Constitution bangladaise prévoit que « toute personne poursuivie au pénal a le droit à être jugée promptement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial ou un tribunal établi par la loi »; que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques – auquel le Bangladesh est partie – reconnaît le droit d'être jugé sans retard excessif; que lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU concernant le Bangladesh, celui-ci a accepté les recommandations tendant à ce qu'il mette fin à

l'impunité et prenne les mesures nécessaires pour s'assurer que les auteurs de violations des droits de l'homme soient traduits en justice,

1. *remercie* les autorités parlementaires des renseignements communiqués et d'avoir continué de coopérer;
2. *note* avec intérêt les progrès entrepris quant au nombre de dépositions de témoins recueillies par le tribunal, mais *demeure profondément préoccupé* par la lenteur des procédures judiciaires, étant donné que plus de 11 ans après les faits, aucun des auteurs n'a encore été tenu responsable par un tribunal; *espère* que le procès en cours progressera rapidement et que d'autres progrès seront accomplis pour déterminer les responsabilités dans ce grave crime; *souhaite* mandater un observateur chargé de suivre le procès et continuer d'être informé de tout fait nouveau dans l'affaire;
3. *observe* avec préoccupation que plusieurs suspects sont toujours en fuite; *exhorte* les autorités à faire tout leur possible pour les appréhender; *souhaite* être tenu informé des progrès accomplis à cet égard, notamment au sujet des mesures déjà mises en place par les autorités pour obtenir l'extradition de certains de ces suspects en fuite;
4. *note* avec satisfaction que le Parlement bangladais continue de suivre l'affaire et ne doute pas qu'il continuera de le tenir informé de tout élément important;
5. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités parlementaires, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents et *le prie* également d'organiser une mission d'observation du procès;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.